N° 85F0033M au catalogue — N° 19
ISSN 1496-4570
ISBN 978-1-100-90238-8

**Série de profils du Centre canadien de la statistique juridique**

# Les agressions sexuelles au Canada

## 2004 et 2007

par Shannon Brennan et Andrea Taylor-Butts

Centre canadien de la statistique juridique
19e étage, immeuble R.-H. Coats, Ottawa, K1A 0T6

Téléphone : 613-951-9023 Sans frais : 1-800-387-2231

Statistique Canada Statistics Canada

Canada

## Comment obtenir d'autres renseignements

Toute demande de renseignements au sujet du présent produit ou au sujet de statistiques ou de services connexes doit être adressée à : Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada, Ottawa, Ontario, K1A 0T6 (Service d'appel interurbain sans frais 1-800-387-2231, téléphone : 613-951-9023, télécopieur : 613-951-6615).

Pour toute demande de renseignements au sujet de ce produit ou sur l'ensemble des données et des services de Statistique Canada, visiter notre site Web à www.statcan.gc.ca. Vous pouvez également communiquer avec nous par courriel à infostats@statcan.gc.ca ou par téléphone entre 8 h 30 et 16 h 30 du lundi au vendredi aux numéros suivants :

**Centre de contact national de Statistique Canada**

Numéros sans frais (Canada et États-Unis) :

| | |
|---|---|
| Service de renseignements | 1-800-263-1136 |
| Service national d'appareils de télécommunications pour les malentendants | 1-800-363-7629 |
| Télécopieur | 1-877-287-4369 |

Appels locaux ou internationaux :

| | |
|---|---|
| Service de renseignements | 1-613-951-8116 |
| Télécopieur | 1-613-951-0581 |

**Programme des services de dépôt**

| | |
|---|---|
| Service de renseignements | 1-800-635-7943 |
| Télécopieur | 1-800-565-7757 |

## Comment accéder à ce produit

Le produit nº 85F0033M au catalogue est disponible gratuitement sous format électronique. Pour obtenir un exemplaire, il suffit de visiter notre site Web à www.statcan.gc.ca et de choisir la rubrique « Publications » > « Publications Internet gratuites ».

## Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle que les employés observent. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec Statistique Canada au numéro sans frais 1-800-263-1136. Les normes de service sont aussi publiées sur le site www.statcan.gc.ca sous « À propos de nous » > « Offrir des services aux Canadiens ».

Statistique Canada
Centre canadien de la statistique juridique

# Les agressions sexuelles au Canada

# 2004 et 2007

Publication autorisée par le ministre responsable de Statistique Canada

© Ministre de l'Industrie, 2008

Tous droits réservés. Le contenu de la présente publication électronique peut être reproduit en tout ou en partie, et par quelque moyen que ce soit, sans autre permission de Statistique Canada, sous réserve que la reproduction soit effectuée uniquement à des fins d'étude privée, de recherche, de critique, de compte rendu ou en vue d'en préparer un résumé destiné aux journaux et/ou à des fins non commerciales. Statistique Canada doit être cité comme suit : Source (ou « Adapté de », s'il y a lieu) : Statistique Canada, année de publication, nom du produit, numéro au catalogue, volume et numéro, période de référence et page(s). Autrement, il est interdit de reproduire le contenu de la présente publication, ou de l'emmagasiner dans un système d'extraction, ou de le transmettre sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique, mécanique, photographique, pour quelque fin que ce soit, sans l'autorisation écrite préalable des Services d'octroi de licences, Division des services à la clientèle, Statistique Canada, Ottawa, Ontario, Canada K1A 0T6.

Décembre 2008

N° 85F0033M au catalogue, n° 19

ISSN 1496-4570
ISBN 978-1-100-90238-8

Périodicité : hors série

Ottawa

This publication is available in english upon request (catalogue no. 85F0033M).

---

**Note de reconnaissance**

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population, les entreprises, les administrations canadiennes et les autres organismes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques précises et actuelles.

## Préface

Cette série de profils présente des analyses de divers sujets et questions liées à la victimisation, à la criminalité et aux perceptions de la criminalité et du système de justice par le public. Les données servant à établir les profils proviennent en grande partie de l'Enquête sociale générale sur la victimisation. Le cas échéant, d'autres sources de données, comme le Recensement de la population et le Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire, sont utilisées.

Les sujets examinés au moyen de cette série comprennent, notamment, la victimisation et la criminalité dans les territoires canadiens; l'utilisation de mesures de prévention du crime par les Canadiens; et la victimisation des Canadiens âgés. Il s'agit d'une série unique, qui est d'une importance particulière pour les personnes qui doivent planifier, élaborer, administrer et évaluer des programmes et des projets en matière de justice, ou pour toute personne qui s'intéresse au système de justice canadien.

## Table des matières

Faits saillants ..... 6

Introduction ..... 7

Tendances des infractions sexuelles ..... 8

Réaction du système de justice pénale relativement aux infractions sexuelles ... 11

Nature des infractions sexuelles ..... 12

Séquelles de la victimisation ..... 15

Résumé ..... 16

Méthodes ..... 17

Bibliographie ..... 19

Notes ..... 20

Index cumulatif ..... 21

## Faits saillants

- Selon les données de l'Enquête sociale générale (ESG) de 2004 sur la victimisation, environ 1 agression sexuelle sur 10 est signalée à la police. Il s'est avéré difficile de quantifier la fréquence des agressions sexuelles qui surviennent au Canada, puisque seule une faible proportion des infractions sexuelles sont officiellement documentées par les forces de l'ordre.

- L'ESG de 2004 a permis de recenser quelque 512 000 affaires d'agression sexuelle, ce qui donne un taux de 1 977 incidents pour 100 000 personnes de 15 ans et plus. Comme la plupart des agressions sexuelles ne sont pas déclarées, le nombre d'agressions sexuelles signalées à la police est nettement inférieur, environ 24 200 infractions sexuelles ayant été consignées par la police en 2007.

- Les données sur la victimisation donnent à penser que les taux d'agressions sexuelles sont demeurés stables ces dernières années. Toutefois, les données de la police montrent une baisse constante des infractions portées à l'attention des forces de l'ordre depuis plus d'une décennie.

- La majorité des infractions sexuelles au Canada sont de nature moins grave. Les données sur la victimisation indiquent que la plupart des agressions sexuelles prenaient la forme de contacts sexuels non désirés (81 %) plutôt que d'attaques de nature sexuelle plus graves (19 %). Parmi les incidents portés à l'attention de la police en 2007, la grande majorité (86 %) étaient des agressions sexuelles de niveau 1, soit la forme la moins grave.

- Les résultats de l'ESG de 2004 révèlent que les taux de victimisation sexuelle étaient considérablement plus élevés chez les personnes de 15 à 24 ans que chez celles de 55 ans et plus. En outre, plus de la moitié des victimes d'agression sexuelle dont l'incident a été signalé à la police en 2007 étaient des enfants et des jeunes de moins de 18 ans.

- Lorsqu'on leur a demandé pourquoi elles n'ont pas signalé l'agression sexuelle à la police, la majorité des victimes (58 %) ont dit ne pas l'avoir fait parce qu'elles estimaient que l'incident n'était pas suffisamment important.

- Bien que peu de victimes d'agression sexuelle n'aient fait officiellement rapport à la police de leur expérience, la plupart (72 %) se sont confiées à des amis et plusieurs se sont tournées vers des membres de leur famille (41 %) et d'autres sources d'aide informelles.

- À l'instar des victimes d'autres formes de crime violent, les victimes d'agression sexuelle ressentent habituellement de la colère, de la confusion et de la frustration à la suite de leur expérience de victimisation.

# Introduction

Vingt-cinq ans se sont écoulés depuis la mise en application des premières réformes législatives visant à inciter les victimes d'agression sexuelle à signaler leur expérience à la police (Kong et autres, 2003; Programme de l'intégration et de l'analyse, Centre canadien de la statistique juridique, 1999). En 1983, le *Code criminel du Canada* a été modifié de façon à remplacer les crimes de viol et d'attentat à la pudeur par trois nouvelles infractions d'agression sexuelle, qui mettent l'accent sur la nature violente plutôt que sur la nature sexuelle de ces crimes. En outre, la nouvelle législation est venue préciser que les hommes et les femmes peuvent être victimes d'agression sexuelle. Les réformes ont également spécifié que le conjoint d'une victime pouvait être inculpé relativement à une agression sexuelle.

Les recherches laissent entendre que plusieurs victimes continuent de percevoir la victimisation sexuelle comme une affaire privée et la plupart ne signalent leur agression à aucune source d'aide formelle (Sable et autres, 2006; Felson et Paré, 2005). Comme seule une faible proportion des infractions sexuelles sont officiellement documentées, il s'est avéré difficile de quantifier la fréquence des agressions sexuelles au Canada.

**Encadré 1**
**Définitions**

**Agression sexuelle : Terme servant à désigner toutes les activités sexuelles non désirées, dont les attaques de nature sexuelle et les contacts sexuels.**

**Enquête sociale générale**

**Afin de déterminer s'ils avaient été victimes d'une attaque de nature sexuelle, on a demandé aux répondants de l'Enquête sociale générale (ESG) âgés de 15 ans et plus s'ils avaient été forcés ou si l'on avait tenté de les forcer à se livrer à une activité sexuelle en les menaçant, en les immobilisant ou en les brutalisant au cours des 12 mois ayant précédé la tenue de l'enquête. Pour évaluer la fréquence des contacts sexuels non désirés, on a demandé aux répondants si quelqu'un s'était livré sur eux à des attouchements de nature sexuelle contre leur gré, y compris le fait de les saisir, de les embrasser ou de les caresser, en leur posant les questions suivantes :**

**Attaque de nature sexuelle : Au cours des 12 derniers mois, est-ce que quelqu'un vous a forcé(e) ou a essayé de vous forcer à vous livrer à une activité sexuelle non désirée, en vous menaçant, en vous immobilisant ou en vous brutalisant?**
**Contacts sexuels non désirés : Au cours des 12 derniers mois, quelqu'un s'est-il livré sur vous à des attouchements sexuels non désirés, c'est-à-dire qu'il vous a touché(e), empoigné(e), agrippé(e), embrassé(e) ou caressé(e) contre votre gré?**

**Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire**

**Le Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (DUC 2) permet de saisir les affaires criminelles qui sont portées à l'attention de la police, dont quatre différents types d'infractions sexuelles tels qu'ils sont définis par le *Code criminel*.**

**Agression sexuelle de niveau 1 (art. 271) : Voies de fait commises dans des circonstances de nature sexuelle telles qu'il y a atteinte à l'intégrité sexuelle de la victime. L'agression sexuelle de niveau 1 ne cause pas ou presque pas de blessures corporelles à la victime.**
**Agression sexuelle de niveau 2 (art. 272) : Agression sexuelle armée, menaces ou infliction de lésions corporelles.**
**Agression sexuelle grave (niveau 3) : Agression qui blesse, mutile ou défigure la victime, ou qui met sa vie en danger.**
**Autres infractions d'ordre sexuel : Groupe d'infractions qui visent avant tout les affaires de violence sexuelle à l'endroit des enfants. Voici les infractions prévues au *Code criminel* qui appartiennent à cette catégorie : contacts sexuels (art. 151), incitation à des contacts sexuels (art. 152), exploitation sexuelle (art. 153), inceste (art. 155), relations sexuelles anales (art. 159) et bestialité (art. 160).**

**Deux infractions connexes, qui ne sont pas comprises dans la définition des infractions sexuelles dans le présent rapport, sont les actions indécentes (art. 173) et la corruption des mœurs (art. 163).**

Le présent rapport traite de la fréquence et de la nature des agressions sexuelles au Canada à l'aide des données de l'Enquête sociale générale (ESG) sur la victimisation de 1999 et de 2004 ainsi que des données déclarées par la police provenant du Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) agrégé et du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (DUC 2)[1]. On y examine plus particulièrement les taux de victimisation sexuelle; les caractéristiques des victimes et des délinquants; les taux de déclaration à la police; les raisons de la non-déclaration à la police; les effets psychologiques de la victimisation sexuelle; ainsi que la crainte à l'égard de la criminalité et l'utilisation de mesures de précaution par les victimes d'agression sexuelle.

## Tendances des infractions sexuelles

Quantifier les agressions sexuelles demeure difficile, car la grande majorité (91 %) des crimes de cette nature ne sont pas signalés à la police. Selon les données sur la victimisation autodéclarée dans le cadre de l'ESG de 2004, quelque 512 200 Canadiens de 15 ans et plus[2] ont été victimes d'une agression sexuelle au cours des 12 mois ayant précédé la tenue de l'enquête[3]. L'ESG de 2004 a permis de dénombrer, sous forme de taux, 1 977 affaires d'agression sexuelle pour 100 000 personnes de 15 ans et plus. Ce taux n'est pas statistiquement différent de celui de l'ESG de 1999, qui s'établissait à 2 058 pour 100 000 habitants.

### Moins de 1 victime d'agression sexuelle sur 10 signale le crime à la police

Parmi les trois types de crimes violents visés par l'ESG, les agressions sexuelles étaient les moins susceptibles d'être signalées à la police. En effet, moins de 1 affaire d'agression sexuelle sur 10 était portée à l'attention de la police, une proportion beaucoup plus faible que pour les autres crimes violents, les vols qualifiés (47 %) et les voies de fait (40 %).

Les contacts sexuels étaient moins susceptibles d'être signalés à la police que les attaques de nature sexuelle, 94 % des affaires de contacts sexuels n'ayant pas été déclarées par rapport à 78 % des attaques de nature sexuelle. La raison en est peut-être que les affaires de contacts sexuels sont jugées moins graves et risquent moins d'entraîner de blessure physique, les travaux de recherche donnant à penser que les formes de crime moins graves et n'impliquant pas de blessure physique sont moins susceptibles d'être signalées à la police (Gannon et Mihorean, 2005).

Les victimes des deux formes d'agression sexuelle avaient généralement des raisons semblables de ne pas signaler l'incident à la police. La raison la plus souvent évoquée par les victimes d'agression sexuelle pour ne pas avoir signalé l'incident à la police est qu'elles estimaient qu'il n'était pas assez grave (58 %). Les victimes ont également indiqué qu'elles n'avaient pas signalé l'incident parce qu'elles l'avaient réglé d'une autre façon (54 %), qu'elles estimaient qu'il s'agissait d'une question personnelle (47 %) ou qu'elles ne voulaient pas avoir affaire à la police (41 %)[4]. D'après des recherches antérieures, ces sentiments seraient des obstacles courants à la déclaration de crimes sexuels (Sable et autres, 2006). De façon générale, les raisons évoquées par les victimes d'agression sexuelle pour ne pas avoir signalé le crime à la police étaient semblables à celles données par les victimes d'autres crimes violents. On a toutefois constaté un écart important entre la proportion des victimes d'agression sexuelle (47 %) et des victimes d'une autre forme de crime de violence (39 %) qui ont indiqué ne pas avoir communiqué avec la police parce qu'elles estimaient qu'il s'agissait d'une question personnelle.

### Les données de la police révèlent des taux d'agressions sexuelles inférieurs aux taux issus des données sur la victimisation

Une faible proportion des agressions sexuelles est signalée à la police. Il n'est donc pas surprenant de constater que les chiffres liés aux infractions sexuelles provenant des données de la police soient sensiblement plus faibles que ceux des enquêtes sur la victimisation. Les données de la police ont permis d'estimer que 24 200 infractions sexuelles ont été portées à l'attention des forces de l'ordre en 2007. Affichant un taux de 73 pour 100 000 Canadiens, les infractions sexuelles signalées à la police

étaient en baisse de 3 % par rapport à l'année précédente, mais représentaient toujours 8 % des crimes violents déclarés à la police en 2007.

Les données recueillies auprès des services de police au cours des 25 dernières années donnent à penser que le taux d'infractions sexuelles a fluctué. En effet, il a été nettement à la hausse durant les quelque 10 premières années, puis a chuté de façon constante. À la suite des modifications apportées au *Code criminel* en 1983, le taux global d'infractions sexuelles déclaré par la police a affiché une hausse graduelle jusqu'en 1993; pendant cette période, le taux d'infractions sexuelles déclaré par la police a presque doublé, étant passé de 59 pour 100 000 Canadiens à 136 pour 100 000 (graphique 1). Après avoir atteint un sommet en 1993, le taux global d'infractions sexuelles signalées à la police a chuté, parallèlement à la tendance à la baisse observée au chapitre des crimes violents en général (Kong et autres, 2003). Cette tendance était en grande partie attribuable aux agressions sexuelles de niveau 1 — agression causant le moins de blessures corporelles à la victime — qui constituaient la majorité des affaires d'infractions sexuelles signalées à la police. Comparativement aux taux d'agressions sexuelles de niveau 1, les taux d'agressions sexuelles des niveaux 2 et 3 de même que des autres infractions d'ordre sexuel sont demeurés relativement stables tout au long de la période allant de 1983 à 2007.

**Graphique 1**
**Le taux d'infractions sexuelles déclaré par la police affiche une baisse constante depuis le sommet atteint en 1993**

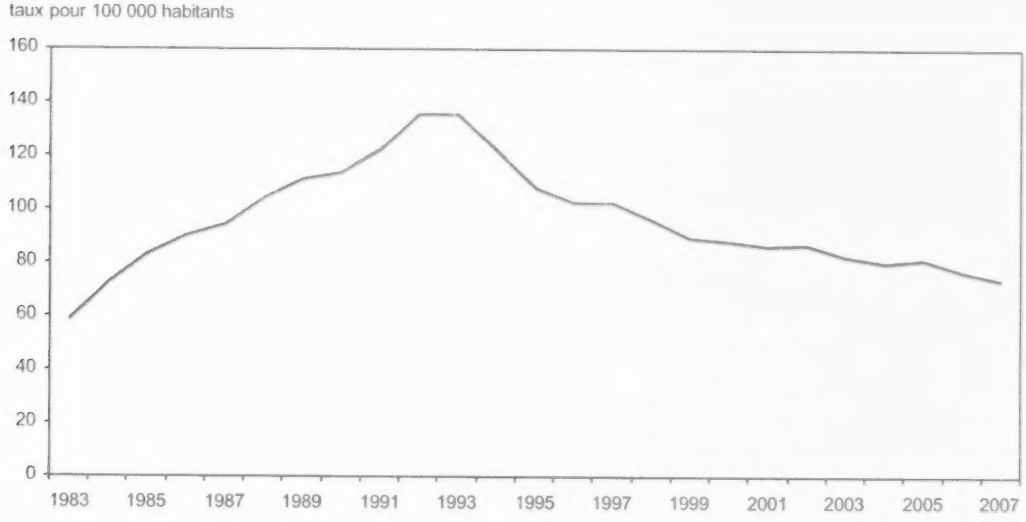


**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité.

Bien qu'une hausse importante des infractions sexuelles signalées à la police ait suivi les modifications apportées au *Code criminel* en 1983, des travaux de recherche ont révélé que cette augmentation n'était pas uniquement attribuable aux modifications législatives et que d'autres changements sociaux au cours de cette période y ont également contribué (Roberts et Gebotys, 1992; Roberts et Grossman, 1994; ministère de la Justice, 1985). Selon les auteurs Clark et Hepworth (1994), on trouve parmi ces changements sociaux les suivants : l'amélioration de la situation sociale, économique et politique des femmes; l'attention accrue accordée aux victimes d'actes criminels et l'augmentation du nombre de services offerts à ces dernières, dont des centres d'aide aux victimes d'agression sexuelle; une formation spéciale donnée aux policiers et au personnel hospitalier sur la façon de traiter avec les victimes d'agression sexuelle et rassembler les preuves pouvant être utilisées pendant le procès (Kong et autres, 2003).

### Les taux d'infractions sexuelles signalées à la police varient considérablement entre les provinces et les territoires[5]

Les données de la police ont révélé des différences considérables en 2007 pour ce qui est des taux globaux d'infractions sexuelles signalées à la police à l'étendue du Canada (graphique 2). Parmi les provinces, ce sont la Saskatchewan (138 pour 100 000 habitants) et le Manitoba (113) qui ont affiché les taux les plus élevés, alors que l'Ontario (61) et l'Île-du-Prince-Édouard (58) ont enregistré les plus faibles. Les taux globaux d'infractions sexuelles pour le Québec (69) et l'Alberta (70) étaient également inférieurs à la moyenne nationale, qui s'établissait à 73 infractions sexuelles pour 100 000 habitants. Dans l'ensemble, les taux d'infractions sexuelles étaient les plus élevés au Nunavut (746), suivi des Territoires du Nord-Ouest (518) et du Yukon (203).

**Graphique 2**
**Les taux provinciaux d'infractions sexuelles déclarés par la police varient, la Saskatchewan affichant le taux le plus élevé et l'Île-du-Prince-Édouard, le plus faible**

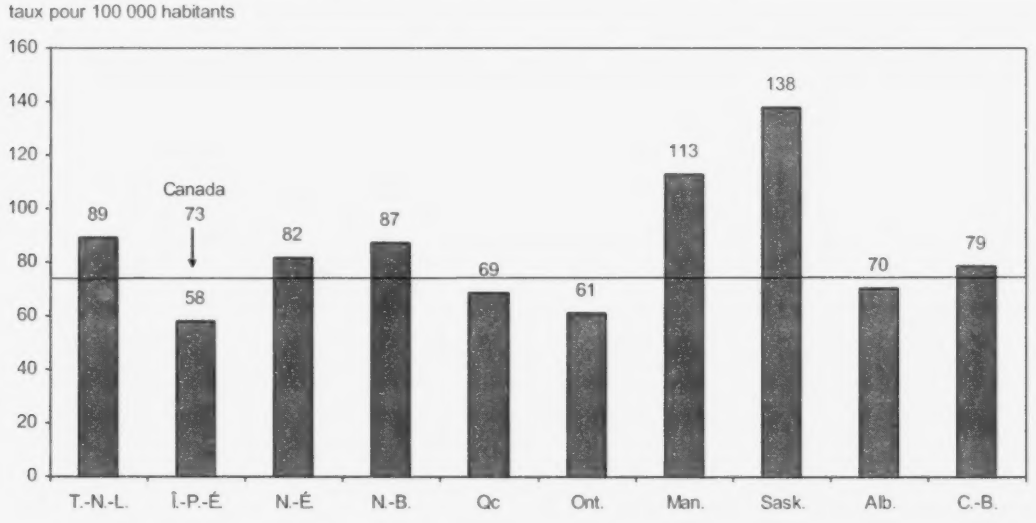


**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité de 2007.

Puisqu'elle est l'infraction la plus courante parmi les quatre différents types d'infractions sexuelles, l'agression sexuelle de niveau 1 a déterminé les différences notées entre les provinces en ce qui concerne les taux relatifs à toutes les infractions sexuelles. À l'instar de la tendance générale observée au chapitre des taux de toutes les infractions sexuelles prises ensemble, le taux d'agressions sexuelles de niveau 1 était le plus élevé en Saskatchewan (119) et le plus faible à l'Île-du-Prince-Édouard (51). Par comparaison, les taux d'agressions sexuelles armées (niveau 2) et d'agressions sexuelles graves (niveau 3) étaient relativement faibles dans l'ensemble des provinces, variant entre 1 et 3 pour 100 000 habitants, alors que le taux des autres infractions d'ordre sexuel allait d'un creux de 5 pour 100 000 habitants en Ontario à un sommet de 22 pour 100 000 au Nouveau-Brunswick.

S'il est vrai que la fréquence des agressions sexuelles peut varier d'un bout à l'autre du pays, il existe d'autres raisons possibles pour expliquer l'écart dans les taux d'agressions sexuelles signalées à la police entre les provinces et les territoires. Parmi celles-ci, on trouve les changements d'attitude du public concernant l'agression sexuelle, ce qui peut influer sur les taux de déclaration par les victimes[6], les

variations de l'âge de la population, l'accès aux services offerts aux victimes dans la région ou la formation des policiers (Kong et autres, 2003).

## Réaction du système de justice pénale relativement aux infractions sexuelles

### Les infractions sexuelles sont moins susceptibles que les autres crimes violents d'être classées par la police

De façon générale, les infractions sexuelles sont moins susceptibles d'être classées par la police que les autres types d'infractions violentes. En 2007, des accusations ont été portées dans plus du tiers des infractions sexuelles signalées à la police, comparativement à près de la moitié des autres types de crimes violents (tableau 1).

### Les infractions sexuelles mènent à des taux de condamnation plus faibles mais sont plus susceptibles d'entraîner des peines de détention que les autres crimes violents qui sont portés devant les tribunaux pour adultes

Devant les tribunaux pour adultes, les infractions sexuelles sont moins susceptibles que les autres types de crimes violents de mener à un verdict de culpabilité. Cependant, les personnes reconnues coupables d'infractions sexuelles devant les tribunaux pour adultes sont proportionnellement plus nombreuses à se voir imposer une peine de détention que les personnes déclarées coupables d'autres crimes violents. Par exemple, en 2006-2007, l'emprisonnement a été imposé dans plus de la moitié des verdicts de culpabilité dans les causes d'infraction sexuelle entendues par les tribunaux pour adultes, comparativement à moins du tiers des verdicts de culpabilité d'autres types de crimes violents (tableau 2).

**Tableau 1**
**Classement des agressions sexuelles et des autres crimes violents déclarés par la police, 2007**

| | Affaires non classées | Affaires classées par mise en accusation | Affaires classées sans mise en accusation[1] |
|---|---|---|---|
| | | pourcentage | |
| **Total des infractions sexuelles** | **37** | **42** | **21** |
| Agression sexuelle de niveau 1 | 37 | 42 | 21 |
| Agression sexuelle armée de niveau 2 | 47 | 45 | 9 |
| Agression sexuelle grave de niveau 3 | 28 | 68 | 4 |
| Autres infractions d'ordre sexuel | 37 | 37 | 26 |
| **Total des autres infractions violentes** | **26** | **50** | **24** |

1. Comprennent les cas où la partie plaignante a demandé qu'aucune accusation ne soit déposée contre l'auteur présumé, l'auteur présumé est décédé, bénéficiait de l'immunité diplomatique, a été inscrit à un programme de déjudiciarisation ou le service de police a exercé son pouvoir discrétionnaire, ou il n'y a pas eu d'inculpation pour une raison indépendante de la volonté de la police.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité de 2007.

Contrairement aux tribunaux pour adultes, les tribunaux de la jeunesse affichent des taux de condamnation plus élevés pour les causes d'infraction sexuelle que pour les causes impliquant d'autres types de crimes violents. En outre, les délinquants sexuels condamnés par un tribunal de la jeunesse étaient proportionnellement moins nombreux que les autres délinquants violents de se voir imposer une peine de garde (tableau 2).

Les différences observées dans les tendances de condamnation et de détermination de la peine entre les adultes et les jeunes peuvent en partie s'expliquer par le fait que les adultes sont généralement plus souvent inculpés relativement à des types d'infractions sexuelles plus graves qui entraînent des peines plus sévères.

**Tableau 2**
**Proportion de causes d'infraction sexuelle menant à un verdict de culpabilité, à une peine de détention et à une peine de probation, Canada, 2006-2007**

| | Total des infractions sexuelles | Autres crimes violents |
|---|---|---|
| | pourcentage | |
| Proportion de causes menant à un verdict de culpabilité | | |
| Tribunaux pour adultes | 49 | 53 |
| Tribunaux de la jeunesse | 63 | 60 |
| Proportion de délinquants condamnés à une peine de détention | | |
| Tribunaux pour adultes | 54 | 30 |
| Tribunaux de la jeunesse | 12 | 18 |
| Proportion de délinquants condamnés à une peine de probation | | |
| Tribunaux pour adultes | 66 | 73 |
| Tribunaux de la jeunesse | 78 | 67 |

**Note :** Les chiffres représentent l'infraction la plus grave dans l'affaire. Les types de peines présentés ne sont pas absolument exclusifs.
**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes et Enquête sur les tribunaux de la jeunesse.

## Nature des infractions sexuelles

D'après les données sur la victimisation et celles déclarées par la police, les formes d'agression sexuelle les moins graves sont les plus courantes. Les résultats de l'ESG de 2004 montrent que la majorité (81 %) des affaires d'agression sexuelle autodéclarées prenaient la forme de contacts sexuels non désirés, alors que les attaques de nature sexuelle représentaient environ 1 affaire sur 5 (19 %). Les services de police ont aussi indiqué que ce sont les types d'agression sexuelle (niveau 1) les moins graves qui composaient la majorité (86 %) des infractions sexuelles, les 14 % restants constituant les formes d'agression sexuelle les plus graves[7] et les autres infractions d'ordre sexuel, soit l'incitation à des contacts sexuels et l'exploitation sexuelle.

### Les femmes et les jeunes affichent des taux plus élevés d'agressions sexuelles

Selon la documentation publiée dans le domaine (Sable et autres, 2006), tant les données de la police que celles sur la victimisation révèlent que les taux de victimisation sexuelle sont plus élevés chez les femmes, peu importe le type d'agression sexuelle (tableau 3). Les résultats de l'ESG de 2004 montrent que le taux de victimisation sexuelle chez les femmes était près de cinq fois supérieur à celui des hommes (3 248 incidents pour 100 000 femmes par rapport à 664 incidents pour 100 000 hommes). De même, les données déclarées par la police en 2007 indiquent que le taux de victimisation sexuelle chez les femmes était 5,6 fois plus élevé que celui des hommes (120 par rapport à 21 pour 100 000 habitants)[8].

Lorsque l'on examine les types particuliers d'infractions sexuelles, les données de la police indiquent que les différences dans les taux de victimisation entre les femmes et les hommes étaient également importantes pour toutes les catégories d'agression sexuelle. L'écart entre les taux chez les femmes et ceux chez les hommes, bien qu'il fut toujours important, était toutefois légèrement plus faible pour les agressions sexuelles de niveau 3 et les agressions sexuelles appartenant à la catégorie des « autres infractions d'ordre sexuel », comparativement aux taux d'agressions sexuelles des niveaux 1 et 2. Plus particulièrement, en 2007, les taux de victimisation des femmes liés aux agressions sexuelles des

niveaux 1 et 2 étaient, pour chacun des niveaux, environ six fois supérieurs à ceux des hommes. Par comparaison, le taux d'agressions sexuelles graves (niveau 3) était quatre fois plus élevé chez les femmes que chez les hommes (0,64 par rapport à 0,15 pour 100 000 habitants). En ce qui concerne les autres infractions d'ordre sexuel, le taux pour les femmes était environ trois fois supérieur au taux chez les hommes (13 par rapport à 4 pour 100 000 habitants)[9].

**Tableau 3**
**Nombre de victimes d'agression sexuelle et taux de victimisation sexuelle selon les caractéristiques des victimes, 1999 et 2004**

| | 1999 | | 2004 | |
|---|---|---|---|---|
| | Incidents (en milliers) | Taux pour 100 000 personnes de 15 ans et plus | Incidents (en milliers) | Taux pour 100 000 personnes de 15 ans et plus |
| | nombre | taux | nombre | taux |
| **Total** | **499** | **2 058** | **512** | **1 977** |
| Sexe | | | | |
| Féminin | 407 | 3 302 | 427 | 3 248 |
| Masculin | 92[E] | 774[E] | 85 | 664[E] |
| Âge (en années) | | | | |
| 15 à 24 ans | 248 | 6 053 | 238 | 5 563 |
| 25 à 34 ans | 126 | 2 837 | 128 | 2 892 |
| 35 à 44 ans | 74[E] | 1 414[E] | 89 | 1 724[E] |
| 45 à 54 ans | 43[E] | 1 021[E] | F | F |
| 55 ans et plus | F | F | F | F |
| Activité principale | | | | |
| Exerce un emploi | 235 | 1 778 | 252 | 1 687 |
| Cherche un travail | F | F | F | F |
| Est aux études | 145 | 4 860 | 177 | 5 548 |
| S'occupe du travail ménager[1] | 57[E] | 2 786[E] | F | F |
| Est à la retraite | F | F | F | F |
| Autre | F | F | F | F |
| Ne sait pas ou non indiqué | F | F | F | F |
| Activités en soirée (nombre d'activités par mois) | | | | |
| Moins de 10 activités | 42[E] | 746[E] | 43 | 677[E] |
| 10 à 19 activités | 58[E] | 1 132[E] | 76 | 1 281[E] |
| 20 à 29 activités | 92 | 1 902 | 93 | 1 845[E] |
| 30 activités et plus | 307 | 3 694 | 300 | 3 494 |

[E] à utiliser avec prudence
F trop peu fiable pour être publié
1. Comprend le soin des enfants et les congés de maternité et de paternité.
**Note :** En raison de l'arrondissement, les chiffres peuvent ne pas correspondre au total. Exclut les affaires d'agression sexuelle entre conjoints.
**Source :** Statistique Canada, Enquête sociale générale de 1999 et de 2004.

Le fait d'être jeune, de fréquenter l'école et de s'adonner souvent à des activités en soirée ont tous été désignés comme des facteurs qui accroissent le risque de victimisation avec violence (Perreault, 2008; Gannon et Mihorean, 2005). Il se peut que les jeunes et les étudiants affichent des taux d'agressions sexuelles plus élevés en raison de facteurs liés au mode de vie puisqu'ils ont tendance à participer plus souvent à des activités récréatives et se trouvent constamment entourés de personnes différentes (Cass, 2007).

## Les agressions sexuelles au Canada

Selon les données déclarées par la police et celles tirées d'enquêtes sur la victimisation, l'âge constitue un facteur de risque de victimisation sexuelle. Par exemple, les résultats de l'ESG de 2004 révèlent que le taux d'agressions sexuelles chez les Canadiens de 15 à 24 ans était près de 18 fois plus élevé que le taux enregistré par les Canadiens de 55 ans et plus (5 563 par rapport à 315 pour 100 000 habitants). Les données de la police, qui renferment des renseignements sur les victimes de tout âge, montrent qu'en 2007 plus de la moitié (58 %) des victimes d'agression sexuelle étaient âgées de moins de 18 ans, les enfants de moins de 12 ans représentant 25 % des victimes. La grande majorité de ces jeunes étaient de sexe féminin (81 %). Cependant, presque toutes les jeunes victimes, peu importe le sexe, avaient fait l'objet d'une agression sexuelle de niveau 1 (82 %) ou d'un crime consigné dans la catégorie des « autres infractions d'ordre sexuel » (17 %).

Des taux plus élevés d'agressions sexuelles ont également été signalés lors d'enquêtes sur la victimisation par des étudiants et des personnes qui s'adonnent souvent à des activités en soirée, telles que des sorties au restaurant, dans des bars, au cinéma ou chez des amis. Les données de l'ESG de 2004 révèlent que les étudiants affichaient des taux d'agressions sexuelles considérablement plus élevés que ceux des personnes dont l'activité principale est de travailler, et que les personnes qui participent à au moins 30 activités en soirée par mois enregistraient des taux de victimisation sexuelle 4,5 fois plus élevés que celles qui s'adonnaient à moins de 10 activités en soirée par mois.

### Les auteurs présumés sont plus susceptibles d'être de jeunes hommes connus des victimes

Bien qu'un nombre disproportionné de femmes soient les victimes d'infractions sexuelles, c'est aussi un nombre disproportionné d'hommes qui sont les auteurs présumés. Selon les données déclarées par la police en 2007, 97 % des auteurs présumés d'une infraction sexuelle étaient de sexe masculin, ce qui est supérieur à la représentation des personnes de sexe masculin parmi les auteurs présumés dans tous les autres types de crimes violents (78 %).

Dans l'ensemble, les auteurs présumés d'une infraction sexuelle ont tendance à être relativement plus âgés que les auteurs présumés d'un autre crime de violence. Ce sont néanmoins les adolescents de 12 à 17 ans qui ont affiché le taux de perpétration d'infractions sexuelles le plus élevé (90 pour 100 000 habitants), suivis des personnes de 18 à 34 ans (55 pour 100 000 habitants) et de celles de 35 à 44 ans (42 pour 100 000 habitants).

Tant les enquêtes auxquelles participe la police que celles sur la victimisation laissent entendre que les affaires d'agression sexuelle sont plus susceptibles de se produire lorsque la victime et l'agresseur se connaissent. En effet, plus de la moitié (55 %) des agressions sexuelles déclarées dans le cadre de l'ESG de 2004 avaient été commises par un agresseur qui était un ami ou une connaissance de la victime, les agressions perpétrées par un étranger représentant 35 % des incidents[10]. Pour ce qui est des données de la police, on ignorait le lien entre la victime et l'auteur présumé dans 19 % des cas. Cependant, dans les affaires où le lien a pu être établi, les données déclarées par la police en 2007 indiquent que la victime et l'auteur présumé se connaissaient dans 82 % des affaires d'agression sexuelle, alors que dans environ 18 % des cas, la victime ne connaissait pas son agresseur.

Les données de la police, qui englobent les victimes de tout âge, révèlent que l'auteur présumé était un membre de la famille dans près du tiers (31 %) des affaires d'infractions sexuelles portées à l'attention des forces de l'ordre en 2007, et qu'un membre de la famille étendue (10 %), un parent de la victime (10 %) ou un autre membre de la famille immédiate (7 %) était le plus souvent désigné comme l'auteur présumé. Dans un moins grand nombre de cas, le membre de la famille accusé dans une affaire d'agression sexuelle était le conjoint actuel ou un ex-conjoint (4 %) et, dans de rares cas, il s'agissait de l'enfant de la victime (0,3 %). À l'instar de la proportion des infractions sexuelles où l'auteur présumé était un membre de la famille, 28 % des agressions sexuelles signalées à la police avaient été commises par une simple connaissance de la victime. Dans une moindre mesure, l'agresseur était désigné comme un(e) ami(e) (8 %), un symbole d'autorité (6 %), l'actuel(le) petit(e) ami(e) ou un(e) ex-petit(e) ami(e) (5 %), ou une relation d'affaires (4 %) de la victime[11].

L'échantillon de l'ESG peut expliquer en partie l'écart entre les deux sources pour ce qui est de l'information fournie par chacune sur les infractions commises par des membres de la famille. Dans le cadre de l'ESG, on interroge des personnes de 15 ans et plus, alors que les données de la police portent sur les victimes de tous les âges, y compris les jeunes enfants. En excluant les enfants de son échantillon, l'ESG ne peut fournir de renseignements sur les enfants victimes. Des travaux de recherche ont démontré que les enfants sont plus susceptibles d'être victimisés par des membres de la famille (AuCoin, 2005). Ainsi, le faible nombre d'affaires où il y avait un lien de parenté entre la victime et l'auteur présumé peut être lié à cette exclusion. Il importe également de noter que les données de l'ESG sur les agressions sexuelles ne comprennent pas les affaires entre conjoints.

**Les infractions sexuelles plus graves sont davantage susceptibles de se produire dans des résidences privées**

Selon les résultats de l'ESG de 2004, plus de la moitié (51 %) des affaires d'agression sexuelle sont survenues dans un établissement commercial ou institutionnel[12], suivi d'une résidence ou d'un endroit près de celle-ci (31 %), d'une rue ou d'un autre lieu public (12 %) ou d'un autre endroit (6 %).

L'endroit où s'est produit l'incident varie selon le type d'infraction. Plus de la moitié (56 %) des attaques de nature sexuelle sont survenues dans une résidence ou près de celle-ci, alors que plus de la moitié (57 %) des affaires de contacts sexuels non désirés ont eu lieu dans un établissement commercial. Les données de la police révèlent que 68 % des agressions sexuelles graves sont survenues dans une résidence ou à proximité de celle-ci, comparativement à 65 % des agressions sexuelles de niveau 1 qui sont de nature moins grave.

## Séquelles de la victimisation

**La colère, la confusion et la frustration sont les réactions émotives les plus courantes**

Tout comme les victimes d'une autre forme de crime violent, les victimes d'agression sexuelle ont indiqué avoir ressenti une multitude d'émotions à la suite de leur expérience de victimisation. La réaction émotive la plus courante était la colère (24 %), suivie d'un sentiment de confusion et de frustration (20 %), d'un état de choc et de l'incrédulité (16 %), d'un sentiment de contrariété (16 %) et de la peur (15 %).

L'incidence des types d'infractions sexuelles les moins graves sur les capacités des victimes d'exécuter leurs principales activités était semblable à celle décrite par les victimes d'autres types de crimes violents. Dans environ le cinquième (21 %) des affaires de contacts sexuels non désirés, les victimes ont indiqué ne pas avoir été capables d'accomplir leur activité principale pour le reste de la journée, cette proportion s'apparentant à celle des victimes de voies de fait (22 %) et étant légèrement inférieure à celle des victimes de vol qualifié (35 %). Toutefois, les victimes d'attaque de nature sexuelle risquaient davantage de ne pas avoir été en mesure d'accomplir leur principale activité, environ la moitié (51 %) d'entre elles ayant déclaré en avoir été incapables.

D'après les résultats de l'ESG de 2004, la plupart (93 %) des victimes d'agression sexuelle n'avaient pas subi de blessures corporelles, ce qui est particulièrement vrai pour les victimes de contacts sexuels (96 %) par rapport aux victimes d'attaque de nature sexuelle (78 %). Les données de la police fournissent des résultats comparables. En effet, les données déclarées par la police en 2007 révèlent que, dans l'ensemble, 77 % des infractions sexuelles n'avaient entraîné aucune blessure physique pour la victime et qu'une proportion plus élevée des victimes d'agression sexuelle de niveau 1 (80 %), comparativement aux victimes d'agression sexuelle de niveau 2 (40 %) et d'agression sexuelle grave (7 %), n'avaient subi aucune blessure physique.

### Bon nombre de victimes d'agression sexuelle se confient à des amis ou à des membres de leur famille

Bien que de nombreuses victimes d'agression sexuelle n'aient pas signalé leur expérience de victimisation à la police, plusieurs en ont néanmoins parlé à d'autres sources informelles, telles qu'à des amis (72 %), à des membres de leur famille (41 %), à des collègues de travail (33 %) ou à des médecins ou infirmières (13 %). Ces résultats viennent confirmer des recherches antérieures sur le sujet qui laissent entendre que les victimes d'agression sexuelle sont plus susceptibles de faire confiance à des sources informelles pour obtenir du soutien, la majorité se confiant à des amis plutôt qu'à des membres de leur famille (Ullman et autres, 2006).

Les victimes d'agression sexuelle ont dit se sentir moins en sécurité que les personnes n'ayant pas été victimes d'un crime. Par exemple, 27 % des victimes d'agression sexuelle ont déclaré qu'elles ne se sentaient pas très en sécurité ou pas du tout en sécurité lorsqu'elles marchaient seules le soir par rapport à 14 % des personnes qui n'ont pas subi de victimisation criminelle. Les résultats de l'ESG montrent aussi que, comparativement aux personnes n'ayant pas été victimes d'un crime, une proportion plus élevée de victimes d'agression sexuelle prenaient des mesures de précaution pour se protéger contre le crime. Ainsi, 1 victime d'agression sexuelle sur 6 (17 %) a déclaré qu'elle restait habituellement à la maison le soir parce qu'elle avait trop peur de sortir seule, par rapport à 10 % des gens qui n'ont pas fait l'objet d'une victimisation criminelle. Dans le même ordre d'idées, une plus forte proportion de victimes d'agression sexuelle (63 %) que de personnes n'ayant pas subi de victimisation criminelle (20 %) ont dit avoir modifié leurs habitudes ou leurs activités, ou encore, avoir évité certains endroits au cours des 12 mois ayant précédé la tenue de l'enquête.

Il faut cependant interpréter avec prudence les résultats selon lesquels les victimes d'agression sexuelle se sentaient moins en sécurité et avaient davantage tendance à prendre des mesures pour se protéger de la criminalité que les non-victimes, car on ignore si ces sentiments et ces comportements sont le résultat direct de leur expérience de victimisation.

### Les craintes et les comportements préventifs sont semblables chez les victimes d'agression sexuelle et les victimes de vol qualifié

Parmi les victimes de crimes violents, les victimes d'agression sexuelle avaient des perceptions semblables à celles des victimes de vol qualifié pour ce qui est de la sécurité et du recours à des mesures de précaution, mais elles présentaient des perceptions quelque peu différentes de celles des victimes de voies de fait. Selon les données de l'ESG de 2004, les proportions étaient comparables chez les victimes d'agression sexuelle (26 %), de vol qualifié (25 %) et de voies de fait (23 %) qui ne se sentaient pas très en sécurité ou pas du tout en sécurité lorsqu'elles marchaient seules le soir. On a cependant observé certaines différences statistiquement significatives dans les comportements préventifs des victimes d'agression sexuelle et des victimes de voies de fait. En effet, une proportion beaucoup plus faible de victimes de voies de fait que de victimes d'agression sexuelle ont déclaré qu'elles restaient habituellement à la maison le soir parce qu'elles avaient peur de sortir seules, qu'elles avaient modifié leurs habitudes ou leurs activités, ou encore, qu'elles évitaient certains endroits dans le but d'accroître leur sécurité personnelle.

## Résumé

Les données sur la victimisation donnent à penser que la plupart des affaires d'agression sexuelle ne sont pas officiellement signalées, moins de 1 agression sur 10 étant portée à l'attention de la police. Toujours selon ces données, les taux d'agressions sexuelles sont demeurés stables ces dernières années, alors que les données de la police montrent une tendance à la baisse constante des infractions portées à l'attention des forces de l'ordre. Les deux sources indiquent en outre que la majorité des infractions sexuelles au Canada sont de nature moins grave.

Les taux de classement par la police et les taux de condamnation par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes sont plus faibles pour les infractions sexuelles que pour les autres types de crimes violents. Toutefois, les adultes condamnés relativement à des infractions sexuelles ont généralement tendance à se voir imposer des peines plus sévères que ceux reconnus coupables d'autres infractions avec violence.

Ce sont les femmes et les jeunes qui risquaient le plus d'être victimes d'une agression sexuelle. Tant les données sur la victimisation que celles déclarées par la police montrent que le taux de victimisation sexuelle chez les femmes était environ cinq fois supérieur à celui des hommes. Les données de la police révèlent également qu'en 2007, plus de la moitié des victimes d'agression sexuelle étaient des jeunes de moins de 18 ans. Les auteurs présumés d'agression sexuelle étaient le plus souvent des hommes et, dans la majorité des cas, la victime et l'auteur présumé se connaissaient. Les victimes d'agression sexuelle réagissaient habituellement à leur expérience de victimisation par de la colère, de la confusion et de la frustration. Enfin, bien que peu de victimes d'agression sexuelle n'aient fait officiellement rapport à la police, elles se sont souvent tournées vers des sources d'aide informelles, généralement des amis.

## Méthodes

### Sources de données

#### Enquête sociale générale sur la victimisation

En 2004, Statistique Canada a réalisé le quatrième cycle sur la victimisation de l'Enquête sociale générale (ESG). Les cycles précédents avaient été menés en 1988, 1993 et 1999. L'enquête vise à : produire des estimations de la mesure dans laquelle les personnes font l'objet de huit types d'infractions (voies de fait, agression sexuelle, vol qualifié, vol de biens personnels, introduction par effraction, vol de véhicules à moteur, vol de biens du ménage et vandalisme); examiner les facteurs de risque associés à la victimisation; examiner les taux de déclaration à la police; évaluer la crainte suscitée par la criminalité et les perceptions du public à l'égard de la criminalité et du système de justice pénale.

La population cible de l'ESG comprend toutes les personnes de 15 ans et plus ne vivant pas en établissement. En 2004, l'échantillon de l'ESG comptait 24 000 ménages dans les provinces. On a choisi les ménages au moyen de la méthode de composition aléatoire, ce qui a donné un taux de réponse de 75 %. L'utilisation des téléphones pour la sélection de l'échantillon et la collecte des données signifie que l'échantillon de l'ESG de 2004 dans les provinces ne représente que la proportion de 96 % de la population disposant d'un service téléphonique.

#### Programme de déclaration uniforme de la criminalité

Le Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) a été mis sur pied en 1962 avec la collaboration de l'Association canadienne des chefs de police. L'enquête permet de recueillir des données auprès de tous les services de police fédéraux, provinciaux et municipaux au Canada sur les crimes qui ont été jugés fondés lors d'enquêtes. Il existe actuellement deux versions du Programme DUC : l'enquête à base de données agrégées et l'enquête à base de microdonnées fondée sur l'affaire.

##### Programme DUC agrégé

Le Programme DUC agrégé comprend le nombre d'infractions signalées, d'infractions réelles et d'infractions classées par mise en accusation ou sans mise en accusation, ainsi que le nombre de personnes inculpées (selon le sexe et la répartition adulte/jeune) et de personnes non inculpées. Il ne renferme aucune donnée sur les caractéristiques des victimes ni des affaires. En 2007, la couverture du Programme DUC représentait 99,9 % des affaires traitées par tous les services de police au pays.

### Programme DUC fondé sur l'affaire

Le Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (DUC 2) sert à recueillir des renseignements détaillés sur chaque affaire criminelle signalée à la police, y compris les caractéristiques des victimes, des auteurs présumés et des affaires. Les services de police procèdent à la conversion du programme agrégé au programme fondé sur l'affaire au fur et à mesure que leurs systèmes de gestion des documents sont modifiés de façon à pouvoir fournir les renseignements plus détaillés. En 2007, la couverture du Programme DUC 2 représentait 94 % de la population du Canada.

### Limites des données

Les données qui figurent dans le présent profil sont fondées sur des estimations tirées d'un échantillon de la population canadienne et, par conséquent, sont assujetties à des erreurs d'échantillonnage. La différence entre l'estimation obtenue d'un échantillon et l'estimation fondée sur l'ensemble de la population est une erreur d'échantillonnage.

Dans ce profil, on emploie le coefficient de variation (c.v.) comme mesure de l'erreur d'échantillonnage. Toute estimation qui a un c.v. élevé (plus de 33,3 %) n'a pas été publiée, car elle est trop peu fiable.

Lorsque nous comparons les estimations pour repérer les différences significatives, nous mettons à l'épreuve l'hypothèse selon laquelle la différence entre deux estimations est de zéro. Nous construisons un intervalle de confiance de 95 % autour de cette différence, et si cet intervalle contient zéro, nous concluons que la différence n'est pas significative. Toutefois, si cet intervalle de confiance ne contient pas zéro, nous concluons qu'il y a une différence significative entre les deux estimations.

En outre, des erreurs non dues à l'échantillonnage peuvent aussi avoir été introduites. Les types d'erreurs non dues à l'échantillonnage peuvent comprendre le refus d'un répondant de faire une déclaration, l'incapacité d'un répondant de se souvenir ou de rapporter des événements fidèlement, ou encore, des erreurs de codage et de traitement des données. De plus, les personnes qui ne pouvaient parler le français ou l'anglais suffisamment bien pour participer à l'enquête n'ont pas été incluses. Pour ces raisons, les données sur la victimisation devraient être utilisées avec prudence.

## Bibliographie

AuCoin, Kathy. 2005. « Les enfants et les jeunes victimes de crimes avec violence », *Juristat*, produit n° 85-002 au catalogue de Statistique Canada, vol. 25, n° 1.

Cass, Al. 2007. « Routine activities and sexual assault: An analysis of individual-and school-level factors », *Journal of Violence and Victims*, vol. 22, n° 3, p. 350 à 364.

Clark, Sandra, et Dorothy Hepworth. 1994. « Effects of reform legislation on the processing of sexual assault cases », *Confronting Sexual Assault: A Decade of Legal and Social Change*, publié sous la direction de Julian Roberts et Renate Mohr, Toronto, University of Toronto Press, p. 113 à 135.

Felson, Richard, et Paul-Philippe Paré. 2005. « The reporting of domestic violence and sexual assault by nonstrangers to the police », *Journal of Marriage and Family*, vol. 67, p. 597 à 610.

Gannon, Maire, et Karen Mihorean. 2005. « La victimisation criminelle au Canada, 2004 », *Juristat*, produit n° 85-002 au catalogue de Statistique Canada, vol. 25, n° 7.

Kong, Rebecca, et autres. 2003. « Les infractions sexuelles au Canada », *Juristat*, produit n° 85-002 au catalogue de Statistique Canada, vol. 23, n° 6.

Ministère de la Justice. 1985. *La loi sur les agressions sexuelles au Canada : une évaluation*, Ottawa, Approvisionnements et Services Canada.

Perreault, Samuel. 2008. *Les minorités visibles et la victimisation, 2004*, produit n° 85F0033MWF au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, « Série de profils du Centre canadien de la statistique juridique », n° 15.

Pottie-Bunge, Valerie, Holly Johnson et Thierno Baldé. 2005. *L'exploration des tendances de la criminalité au Canada*, produit n° 85-561 au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, « Série de documents de recherche sur la criminalité et la justice », n° 05.

Programme de l'intégration et de l'analyse, Centre canadien de la statistique juridique. 1999. « Délinquants sexuels », *Juristat*, produit n° 85-002 au catalogue de Statistique Canada, vol. 19, n° 3.

Roberts, Julian, et Robert Gebotys. 1992. « Reforming rape laws », *Law and Human Behaviour*, vol. 16, n° 5, p. 555 à 573.

Roberts, Julian, et Michelle Grossman. 1994. « Changing definitions of sexual assault: An analysis of police statistics », *Confronting Sexual Assault: A Decade of Legal and Social Change*, publié sous la direction de Julian Roberts et Renate Mohr, Toronto, University of Toronto Press, p. 57 à 83.

Sable, Marjorie, et autres. 2006. « Barriers to reporting sexual assault for women and men: Perspectives of college students », *Journal of American College Health*, vol. 55, n° 3, p. 157 à 161.

Statistique Canada. 2007. *Portrait de la population canadienne en 2006, selon l'âge et le sexe, Recensement de 2006*, produit n° 97-551 au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, « Série "Analyses" ».

Ullman, Sarah, et autres. 2006. « The role of victim-offender relationship in women's sexual assault experiences », *Journal of Interpersonal Violence*, vol. 21, n° 6, p. 798 à 816.

## Notes

1. L'ESG et le Programme DUC sont très différents sur les plans du type d'enquête, de la couverture, du champ d'observation et de la source d'information. Ainsi, l'ESG est une enquête par sondage, représentant la population canadienne hors établissement âgée de 15 ans et plus. Par comparaison, le Programme DUC agrégé est un recensement de toutes les affaires déclarées par les services de police à l'étendue du Canada. Le Programme DUC 2 permet de saisir des renseignements détaillés sur chaque affaire criminelle signalée à certains services de police, notamment les caractéristiques des affaires, des victimes et des auteurs présumés. La couverture du Programme DUC 2 de 2007 pour les comptes des affaires représentait environ 94 % de la population canadienne, alors que la couverture pour les comptes des victimes et des auteurs présumés en représentait approximativement 90 %. En outre, les données sur les agressions sexuelles tirées de l'ESG ne comprennent pas les affaires entre conjoints; ces données sont recueillies dans le cadre d'un module distinct portant sur la violence conjugale, alors que les données de la police sur les infractions sexuelles incluent les affaires entre conjoints.
2. La population visée dans le cadre du cycle de 2004 de l'ESG englobe toute la population canadienne de 15 ans et plus, sauf les résidents du Yukon, des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut, ainsi que les pensionnaires à temps plein des établissements.
3. Les données de l'ESG sur les agressions sexuelles ne comprennent pas les affaires d'agression sexuelle entre conjoints. La question de la violence conjugale est traitée séparément dans un module d'examen en profondeur de l'ESG. Dans l'ensemble, on estime que 653 000 femmes et 546 000 hommes (7 % et 6 % respectivement) ont signalé avoir subi un type quelconque de violence aux mains de leur conjoint de droit ou de fait au cours des cinq années ayant précédé la tenue de l'ESG de 2004.
4. Les répondants pouvaient donner des réponses multiples. Par conséquent, la somme des pourcentages pourrait excéder 100 %.
5. Pour la plupart des provinces, le nombre d'affaires d'agression sexuelle était trop p t pour pouvoir produire des estimations fiables à l'aide des données de l'ESG. C'est la raison pour laquelle les données provinciales sur les agressions sexuelles tirées de l'ESG ne figurent pas dans la présente étude.
6. Les résultats de l'ESG de 2004 ont également révélé que le pourcentage d'affaires d'agression sexuelle n'ayant pas été portées à l'attention de la police variait d'une province à l'autre mais que, dans la plupart des cas, ces variations n'étaient pas statistiquement significatives. Néanmoins, le pourcentage d'agressions sexuelles non signalées à la police était considérablement plus élevé à Terre-Neuve-et-Labrador, à l'Île-du-Prince-Édouard, en Nouvelle-Écosse et en Saskatchewan, comparativement à l'Ontario. Autrement, on n'a observé aucune différence statistiquement significative entre les provinces pour ce qui est de la non-déclaration.
7. Comprennent l'agression sexuelle armée (niveau 2) et l'agression sexuelle grave (niveau 3).
8. Les données de l'ESG ne révèlent aucune différence significative pour ce qui est de la proportion de victimes d'agression sexuelle de sexe masculin et féminin qui ont signalé l'affaire à la police.
9. Parmi les types d'infractions particulières visés par l'ESG, le taux de contacts sexuels non désirés était environ cinq fois plus élevé chez les femmes que chez les hommes (2 632 par rapport à 549 pour 100 000 habitants). Le taux d'attaques de nature sexuelle chez les femmes s'établissait à 598 affaires pour 100 000 habitants. On ne peut cependant établir un chiffre comparable pour les hommes, car le nombre d'attaques de nature sexuelle signalées par les hommes était trop faible pour permettre ce type d'analyse.
10. Les incidents mettant en cause des membres d'une même famille et d'autres relations étaient trop peu nombreux pour permettre l'analyse à l'aide des données de l'ESG de 2004.
11. Les pourcentages sont fondés sur le nombre total d'incidents pour lesquels on connaissait le lien entre la victime et l'auteur présumé.
12. Les établissements commerciaux et institutionnels comprennent les restaurants et bars, les écoles et le terrain des écoles, les immeubles à bureaux et commerciaux, les centres commerciaux, les hôpitaux, les prisons et les centres de réadaptation.

# Série de profils du Centre canadien de la statistique juridique
# Index cumulatif

**Ce qui suit est un index cumulatif de la Série de profils du Centre canadien de la statistique juridique déjà publiés.**

**2008**

Les agressions sexuelles au Canada
Les immigrants et la victimisation
La criminalité motivée par la haine au Canada
L'orientation sexuelle et la victimisation
Les minorités visibles et la victimisation

**2007**

Les aînés victimes d'actes criminels
La victimisation criminelle en milieu de travail

**2006**

L'utilisation par les Canadiens de mesures de prévention du crime
La victimisation et la criminalité dans les territoires du Canada

**2001**

Les Autochtones au Canada
Les Canadiens handicapés
Les Canadiens peu alphabétisés
Les Canadiens à faible revenu
Les enfants et les jeunes au Canada
Les immigrants au Canada
Les groupes religieux au Canada
Les personnes âgées au Canada
Les minorités visibles au Canada
Les femmes au Canada